

## COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 26 Aout2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six aout à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

**Membres présents** : Philippe PEYRE, Jean BUSCH, Yolande MADIOT, Annick ARMAND, Pierre GABRIEL, François STEENHOUT

**Membres absents excusés** : Norine JONAS qui à donner pouvoir à Philippe PEYRE, Julie ATGER qui à donner pouvoir à Jean Busch, Virginie ANDRASI qui à donner pouvoir à Yolande MADIOT.

**Date de la convocation** : Le 12 août 2022

**Secrétaire de séance** : Annick ARMAND

#### **Délibération n° 2022-28 : Virement de crédit au chapitre 21**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° DE\_2022\_10 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le compte administratif et le Budget Primitif,

Le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder aux virements des crédits comme suit :

Désignation Article / Chapitre	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
ID : 2183/21 Matériel de Bureau	805€	
<b>TOTAL ID : 2183/21 Matériel de Bureau</b>	<b>5011.84€</b>	
ID : 2181/21 Installation générale		805€
<b>TOTAL ID : 2181/21 Installation générale</b>		<b>805€</b>

Vote POUR à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022-29 : Virement de Crédit au chapitre 014**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° DE\_2022\_10 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le compte administratif et le Budget Primitif,

Le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder aux virements des crédits comme suit :

Désignation Article / Chapitre	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
DF :701249/014 Redevance Pollution Domestique		3324 €
<b>TOTAL DF : 701249/014 Redevance Pollution Domestique</b>		<b>3324€</b>
DF : 701241/014 Reversement de la Redevance pour Pollution Domestique		498€
<b>TOTAL DF : 701241/014 Reversement de la redevance pour la pollution domestique</b>		<b>498 €</b>

Délibération et acceptation à l'unanimité.

#### **Délibération n°2022-30 : DM Remboursement de Caution MR HELBLING**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° DE\_2022\_10 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le compte administratif et le Budget Primitif,

Le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder aux virements des crédits comme suit :

Désignation Article / Chapitre	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
ID : 2183/21 Matériel de Bureau	220€	
<b>TOTAL ID : 2183/21 Matériel de Bureau</b>	<b>4791.84€</b>	
FD : 165/16 Dépôts et Cautionnement reçu		220€
<b>TOTAL FD : 165/16 Dépôts et Cautionnement reçu</b>		<b>220€</b>

Délibération et acceptation à l'unanimité.

#### **Délibération n°2022-31 : Convention participations au frais scolaires Saint Pierre Avez**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention entre la commune de Barret sur Méouge et la commune de Saint Pierre Avez, pour la participation aux frais scolaires de fonctionnement de l'année 2021-2022.

En effet cette commune n'ayant jamais eu d'enfants scolarisés dans notre école jusqu'à ce jour il est nécessaire d'établir la convention pour cette année et l'année prochaine.

Les dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune de résidence. Le recouvrement s'effectuera en un versement à réception du titre exécutoire et sera accompagné d'un état des frais engagés pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote POUR à l'unanimité.

### **Délibération n°2022-32: Bail de l'Auberge de la Méouge**

**Vu** la délibération du conseil Municipal de Barret sur méouge DE\_2016\_26

**Vu** le bail de gérance de l'auberge communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de l'auberge communale arrive à échéance le 30 novembre prochain.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le service rendu par le gérant actuel n'est pas celui que l'on attend d'une auberge de village.

Le questionnaire CAUE transmis aux habitants laisse apparaître une forte demande d'un lieu convivial, adapté aux attentes d'un village quelque peu isolé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des risques liées au non renouvellement du bail : La reprise par un autre gérant, arrivant en « morte saison », risque d'être pénalisante pour la mairie, une réduction possible des loyers pour le démarrage, voire perte de loyers en attendant de trouver un repreneur.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas renouveler le bail de gérance de l'auberge communale à Monsieur Marc BERNARD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas renouveler le bail de location-gérance de l'auberge communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier

### **Questions diverses :**

- Visite des représentants de l'OLB

Le 16 août MM. Disco de la DDT et Maury de la DFCI sont venus en mairie expliquer les obligations légales de débroussaillage ((OLD). Barret n'ayant pas de PLU mais une simple carte communale, chaque habitation doit être débroussaillée dans un cercle de 50m à l'entour, ce qui peut impliquer de faire ce nettoyage également chez le ou les voisins situés dans cette zone.

Un courrier de leur part rappellera le règlement et sera présenté aux habitants, une visite de M. Maury suivra et permettra un diagnostic extérieur (sans contact avec les propriétaires ) enfin, une « permanence » avec MM Disco et Maury à date fixe permettra d'évoquer les cas particuliers.

- Demande de Florent Armand pour utilisation de l'eau en sortie de STEP pour l'arrosage de parcelles cultivées ; une réunion est prévue avec les autres responsables utilisateurs; il y sera question du dimensionnement à prévoir pour un futur bassin.

**Fin de la réunion à 20 h.**